

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 034-263400194-20240425-440-DE



Séance du 19 avril 2024,

L'an deux mille-vingt-quatre et le 19 avril à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Monique GALEOTE, Vice-Présidente

## Délibération n° 440

### Objet :

**Suppression et création du tableau emplois de l'EHPAD**

### Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents ou représentés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### Présents :

Ahmed KASSOUH, Marc PIMPETERRE, Monique GALEOTE, Michel PANIS, Gilbert MARTINEZ, Marie-Pierre DELCROIX, Michèle NICOL, Damien ALIBERT

### Représentés :

Non représentés : Gaëlle LEVEQUE, Magali STADLER, Laurent MAITRE, Edith POMAREDE, Marie THOMANN,

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

**Vu** le Code général des Collectivité territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique (CGFP),

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'Etat Prévisionnel de Recettes et des Dépenses de l'EHPAD l'écuréuil

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** qu'il s'avère indispensable de viser les délibérations portant création d'emploi sur l'acte d'engagement des agents publics,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024

### **Madame La Présidente du CCAS rappelle à l'Assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil d'Administration de créer les emplois permanents qui ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, ainsi que la quotité de travail de l'emploi (en fraction du temps complet hebdomadaire exprimée en heures) pour les emplois à temps non complet.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement,
- La nature des fonctions,
- Le niveau de recrutement requis (niveau scolaire, diplôme et/ou expérience professionnelle),
- Le niveau de rémunération.

Dans les emplois mentionnés, l'autorité territoriale est autorisée à recruter un agent contractuel, dans

l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 ou à l'article L332-14 du CGFP.  
Il convient de rappeler que les emplois permanents pour répondre à des besoins temporaires établis en application de l'article L332-13 du CGFP ne font pas l'objet d'une délibération pour création d'emplois.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :**

**DIT** que les délibérations précédemment adoptées portant création des emplois existants au CCAS de Lodève et plus précisément à l'EHPAD l'écureuil ne sont plus adaptées et les grades ne correspondent plus.

**DECIDE** d'adopter une délibération générale fixant la liste (annexe 1) de l'ensemble des emplois permanents qui ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

**DIT** que la date d'effet de cette délibération est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**AUTORISE** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente de notifier la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève

Fait à Lodève le 22 avril 2024

Pour copie conforme

La Vice-Présidente du CCAS  
Monique GALEOTE

